



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DES PYRÉNÉES-ATLANTIQUES

*Direction départementale
des Territoires et de la Mer*

*Service Gestion et Police de
l'Eau*

Avis de délivrance d'autorisation d'occupation temporaire (AOT) du domaine public fluvial (DPF) sans procédure de sélection préalable

L'Indivision DUFAU a sollicité auprès du Préfet des Pyrénées-Atlantiques le renouvellement de l'AOT n° 2004-98-11 du 7 avril 2004 en vue d'une exploitation économique sur le Gave d'Oloron, sur la commune de Saint-Pé-de-Léren. Cette demande concerne l'occupation du DPF par un passage à gué en rive gauche sur le gave d'Oloron.

L'AOT est sollicitée pour une durée de quinze ans.

L'Indivision DUFAU est seule en droit d'occuper la dépendance du domaine public en cause au vu des caractéristiques géographiques et fonctionnelles particulières de cette dépendance. En application de l'article L. 2122-1-3 du code général de la propriété des personnes publiques, une procédure, préalable à la délivrance du titre, de sélection de candidats potentiels susceptibles de manifester leur intérêt, n'a pas été jugée nécessaire.

Le présent avis vaut publicité des considérants de droit et de fait ayant conduit à ne pas mettre en œuvre la procédure prévue à l'article L. 2122-1-1 du code général de la propriété des personnes publiques.

À Pau le **3 0 AVR. 2019**

Pour le Préfet des Pyrénées-Atlantiques
et par subdélégation,
L'adjointe à la cheffe du service
Gestion et Police de l'Eau

Aurélie Birlinger